

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (RQP) DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Ce document, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après doit impérativement être fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de qualification professionnelle, en même temps que le dossier d'inscription **soit au plus tard le 22 octobre 2026**.

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTÉE :

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2^{ÈME} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2027

Conditions d'inscription :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours et ayant validé **la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission** mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;
- Aux candidats (ressortissants européens) justifiant de 4 ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique territoriale, doivent justifier que les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics mentionnés à l'article L.2 du code général de la fonction publique et qu'ils ont reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, il est institué une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers présentées par les candidats pour l'accès aux concours des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux statuts particuliers, est placée auprès de chaque service organisateur. Elle sera donc placée auprès du CIG de la Grande Couronne pour l'organisation du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels de la session 2027.

La commission est composée comme suit :

- le président du centre de gestion organisateur du concours ou son représentant, président de cette commission ;
- un directeur départemental ou directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours désigné par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité duquel relève le centre de gestion organisateur ;
- le référent zonal de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences » de la zone de défense et de sécurité duquel relève le centre de gestion organisateur ;
- un officier de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois concerné par le concours tiré au sort parmi les représentants des personnels des commissions administratives paritaires des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité du centre de gestion organisateur ;

Les modalités de saisine de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations suivies par les candidats au concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels qui n'auraient pas validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels sont les suivantes :

- Le candidat n'est pas titulaire de la qualification requise au concours interne doit formuler la demande de reconnaissance de qualification professionnelle (RQP).
- Cette demande doit intervenir pendant la période d'inscription. Toute demande de RQP effectuée en dehors de cette période sera rejetée et le candidat ne sera pas autorisé à concourir.
- Le candidat devra utiliser le présent formulaire, le remplir et l'envoyer impérativement avec le dossier d'inscription.

- Pour permettre à la commission d'étudier la demande de reconnaissance de façon optimale, les candidats devront obligatoirement joindre au formulaire de demande complété et signé :
 - o Un curriculum-vitae ;
 - o La copie des titres ou diplômes ou attestations de formation que le candidat souhaite présenter ;
 - o Pour chacun de ces titres, diplômes ou formations, le référentiel de formation (c'est-à-dire les conditions d'accès, les objectifs pédagogiques, les volumes horaires et les contenus des enseignements suivis, ...)

Les documents fournis doivent être rédigés en langue française ; toute traduction doit être certifiée par un traducteur agréé.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM et prénom du candidat :
(pour les femmes mariées, précisez le nom patronymique)

N°LOGIN figurant sur votre dossier d'inscription :

ADRESSE :

TEL : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

EMAIL :

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ à

N'a pas suivi et validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
(cocher la case correspondant à votre situation) :

☐ OUI ☐ NON

A déjà obtenu une équivalence de qualification professionnelle pour ce concours ou tout autre concours
pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

☐ OUI ☐ NON
(le cas échéant, joindre une copie de la décision)

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.**

Signature :

**** Toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).**

TITRES, DIPLOMES OU FORMATION PRESENTES

NOM et prénom du candidat : N° LOGIN :

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE :

CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2EME CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2027

Intitulé du titre ou diplôme ou formation	Informations relatives aux titres, diplômes* ou formations du candidat				
	Organisme ayant délivré le titre, diplôme ou formation	Conditions d'accès	Période (date de début et date de fin) – indiquer le volume horaire	Objectifs pédagogiques	Contenus des enseignements suivis

Pour les titres ou diplômes ou formations, merci de joindre avec votre dossier le référentiel de formation.

*Exemples : Niveau 3 nomenclature Européenne (anciennement niveau V français) : BEP, CAP – Niveau 4 Européen (niveau IV français) : Baccalauréat, Brevet de Technicien – Niveau 5 Européen (niveau III français) : BTS, DUT – Niveau 6 Européen (niveau II français) : Licence, Maîtrise, Master 1 – Niveau 7 Européen (niveau I français) : DESS, Master 2, Ingénieur, Architecte – Niveau 8 Européen (niveau I français) : Doctorat

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support informatique par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne afin d'obtenir une équivalence de diplôme(s). Elles sont collectées par le service Concours du CIG Grande Couronne, sont destinées à ce seul service. Elles sont conservées pendant cinq ans. La base juridique du traitement est la mission d'intérêt public. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (RQP)

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de qualification professionnelle. Toute demande d'équivalence incomplète ou imprécise sera rejetée, sans possibilité de nouvelle étude.

❶ CANDIDATS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LE MÊME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MÊME CONDITION DE FORMATION EST REQUISE

PIECES OBLIGATOIRES :

- la présente demande de reconnaissance de qualification professionnelle dûment complétée et signée par le candidat

ET

- une copie de la décision favorable d'équivalence de formation délivrée par une autorité compétente pour le même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

❷ CANDIDATS SOLLICITANT UNE RECONNAISSANCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

PIECES OBLIGATOIRES :

- la présente demande de reconnaissance de qualification professionnelle dûment complétée et signée par le candidat

ET

- un curriculum-vitae

- la copie des titres ou diplômes ou attestations de formation que le candidat souhaite soumettre

Les documents fournis doivent être rédigés en langue française ; toute traduction doit être certifiée par un traducteur agréé.